

2019

LUTTE ANTIFRAUDE


EUROPEAN
INVESTMENT
FUND


Banque
européenne
d'investissement

La banque de l'UE 

2019

LUTTE ANTIFRAUDE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Rapport d'activité 2019 sur la lutte antifraude du Groupe Banque européenne d'investissement

© Banque européenne d'investissement, 2020.
98-100, boulevard Konrad Adenauer – L-2950 Luxembourg
☎ +352 4379-1
✉ info@eib.org
www.eib.org
twitter.com/eib
facebook.com/europeaninvestmentbank
youtube.com/eibtheeubank

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante : publications@eib.org

La BEI remercie les promoteurs et fournisseurs suivants pour les prises de vues illustrant ce rapport.

Crédits photo : Kyle Glenn, Conférence des enquêteurs internationaux, Conférence internationale contre la corruption, Shutterstock.

Tous droits réservés.

L'autorisation de reproduire ou d'utiliser ces prises de vues doit être sollicitée directement auprès du détenteur des droits d'auteur.

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web www.eib.org.

Vous pouvez également écrire à l'adresse : info@eib.org. Abonnez-vous à notre bulletin électronique à l'adresse <https://www.eib.org/fr/infocentre/newsletters/index>.

Publication de la Banque européenne d'investissement.

Couverture : imprimé sur du papier Munken Polar, bouffant 1.13, FSC Mix.

La BEI utilise du papier certifié par le Forest Stewardship Council (FSC), parce qu'il est fabriqué par des personnes qui aiment les arbres.

Le FSC soutient une gestion des forêts de la planète qui allie respect de l'environnement, utilité sociale et viabilité économique. Nous le savons tous : lire, c'est bon pour nous. C'est bon aussi pour la planète, mais pas sur n'importe quel papier.

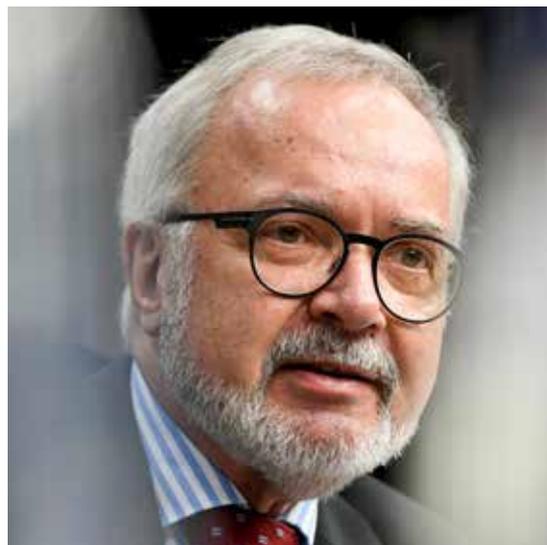
Imprimé par : Imprimerie Centrale



TABLE DES MATIÈRES

5	AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT
6	À PROPOS DE LA DIVISION ENQUÊTES SUR LES FRAUDES
10	FAITS MARQUANTS EN 2019
11	COUP D'ŒIL SUR LES DONNÉES RELATIVES AUX ENQUÊTES DE 2019
12	ENQUÊTER SUR LES MANŒUVRES INTERDITES
12	CYCLE DE VIE D'UNE ENQUÊTE : DU SIGNALEMENT AU DÉFÈREMENT DE DOSSIER
13	RÉCEPTION DES SIGNALEMENTS ET ANALYSE
13	ENQUÊTES
14	DONNÉES RELATIVES AUX ENQUÊTES POUR 2019
16	CHIFFRES POUR 2019
18	ÉTUDES DE CAS
24	DÉTECTION DE MANŒUVRES INTERDITES
24	10 ANS D'ANALYSES PRÉVENTIVES D'INTÉGRITÉ À LA BEI
25	MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE PRÉVENTIVE D'INTÉGRITÉ : VUE D'ENSEMBLE
26	I OUTIL DE CLASSEMENT DES RISQUES EN MATIÈRE DE FRAUDE ET D'INTÉGRITÉ
27	II EXAMEN SUR DOSSIER
28	III ANALYSE PRÉVENTIVE D'INTÉGRITÉ
29	DISSUASION ET RÉHABILITATION
31	INITIATIVES POLITIQUES
41	4^E CONFÉRENCE DE LA BEI SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
43	PERSPECTIVES
44	ACRONYMES ET SIGLES

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT



La fraude et la corruption peuvent toucher des pays, des régions et des organisations, et le Groupe BEI ne fait pas exception à la règle. La fraude et la corruption détournent les fonds dont l'action climatique et l'innovation ont besoin. De telles pratiques risquent de réduire les ressources disponibles pour le domaine sanitaire, d'anéantir des avantages sociaux et de saper la confiance du public dans les investissements. La crise due à la pandémie de COVID-19 ne fait que souligner la gravité de ces agissements. Face à ces risques, le Groupe BEI reste vigilant.

C'est la raison pour laquelle il œuvre sans relâche afin d'éviter que ses projets et opérations ne soient entachés de fraude ou de corruption. Le Groupe BEI applique une politique de tolérance zéro. Il met en œuvre des politiques et des procédures claires et exhaustives à l'égard de ses partenaires et clients, exerce une surveillance sur ses opérations et s'assure de la bonne formation de son personnel. Chaque département du Groupe BEI a un rôle spécifique à jouer dans la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption.

Le principal partenaire interne du Groupe BEI dans le cadre de cet effort commun est la division Enquêtes sur les fraudes de l'Inspection générale.

En tant que président, c'est avec grand plaisir que je présente le rapport sur la lutte antifraude du Groupe BEI pour l'année 2019. Il expose les activités de la division Enquêtes sur les fraudes, en démontrant amplement leur valeur ajoutée au sein du Groupe BEI. Il fournit des statistiques, illustre des modalités de fonctionnement des fraudeurs et dégage des conclusions et enseignements à partir des différentes enquêtes et analyses préventives d'intégrité. Ces conclusions et enseignements sont transmis aux services et aux instances dirigeantes du Groupe BEI afin d'éclairer leurs processus décisionnels.

Le rapport vise également à sensibiliser le personnel, les clients, les partenaires et le grand public, car nous devons rester vigilants dans la lutte contre la fraude et la corruption. En plus de traiter le nombre croissant de signalements reçus avec le plus grand professionnalisme, la division a achevé de mettre en place un outil perfectionné et exclusif de détection de fraudes, qui joue un rôle important dans le repérage des signaux d'alerte.

Pour accroître son impact et son efficacité, la division doit collaborer avec d'autres partenaires. En ce qui concerne la sensibilisation et les partenariats, 2019 a été une année très fructueuse, avec la signature de six nouveaux protocoles d'accord avec des autorités répressives partenaires et une série d'événements internes de sensibilisation, qui ont vu la participation d'intervenants de premier plan comme Ville Itälä, directeur général de l'Office européen de lutte antifraude, et Laura Codruța Kövesi, chef du Parquet européen.

En conclusion, je tiens à remercier le personnel du Groupe BEI pour sa vigilance de tous les instants et pour le signalement rapide de toute manœuvre interdite présumée à la division Enquêtes sur les fraudes, contribuant ainsi au respect de la politique de tolérance zéro du Groupe BEI. Enfin, je remercie sincèrement l'ensemble du personnel de la division Enquêtes sur les fraudes qui, sous la direction de Jan Willem van der Kaaij, inspecteur général, et de Bernard O'Donnell, chef de la division Enquêtes sur les fraudes, fournit un travail intense et fait preuve d'un engagement sans faille.

Werner Hoyer

À PROPOS DE LA DIVISION ENQUÊTES SUR LES FRAUDES

EN QUOI CONSISTE LA DIVISION ENQUÊTES SUR LES FRAUDES

La division Enquêtes sur les fraudes (IG/IN) dote le Groupe BEI des moyens d'enquêter de manière professionnelle et objective sur des allégations de manœuvres interdites concernant des activités financées par le Groupe BEI et (ou) des membres de ses instances dirigeantes ou de son personnel. Elle communique aux services du Groupe BEI des faits pertinents et des recommandations pouvant servir de fondement à des mesures de suivi adéquates.

L'équipe de la division Enquêtes sur les fraudes est composée de professionnels expérimentés et hautement qualifiés possédant une expérience préalable en tant qu'agents de services répressifs, procureurs, responsables de l'intégrité ou auditeurs.

Le Groupe Banque européenne d'investissement (Groupe BEI) fait preuve de « tolérance zéro » à l'égard de toute forme de manœuvre interdite, notamment de la fraude et de la corruption, et s'engage à ne jamais baisser la garde contre les manœuvres interdites dans le cadre de ses activités partout dans le monde. Un cadre politique et institutionnel, incluant la prévention, la détection, l'investigation et les mesures correctives, lui garantit une approche à 360 degrés pour lutter contre la fraude, la corruption et d'autres formes de manœuvres interdites.

La division Enquêtes sur les fraudes est l'unique service au sein du Groupe BEI mandaté pour mener l'ensemble des enquêtes portant sur toute violation alléguée des politiques antifraude approuvées par les conseils d'administration de la BEI et du Fonds européen d'investissement (FEI). Au sein du Groupe BEI, sont considérées comme des manœuvres interdites **la fraude, la corruption, la collusion, la coercition, l'obstruction, le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.**

ACTIVITÉS

**ANALYSE PRÉVENTIVE
D'INTÉGRITÉ**

**RÉCEPTION
DES SIGNALEMENTS
ET ANALYSE**

ENQUÊTES

**POLITIQUES ET
FORMATION**

Il existe d'importantes synergies entre ces activités : les analyses préventives révèlent des signaux d'alerte pouvant constituer des indices de fraude susceptibles de déclencher des enquêtes ; les résultats des enquêtes et les recommandations qui en découlent peuvent mener à des modifications des politiques ; les enseignements tirés des analyses préventives et des enquêtes servent pour sensibiliser le personnel aux risques de fraude et de corruption ; et toutes ces activités nécessitent d'être soutenues au moyen d'informations et d'une analyse de celles-ci.

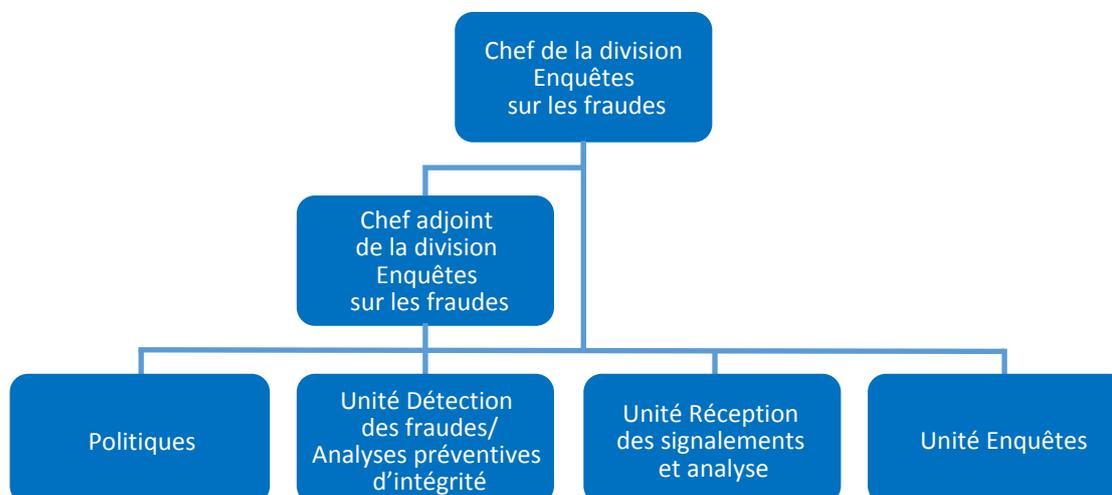


Les unités Réception des signalements et analyse et Enquêtes sur les fraudes ont été créées en 2018 afin d'améliorer le déroulement des enquêtes, d'accroître l'efficacité de la gestion des dossiers et de mieux répartir les ressources d'investigation d'IG/IN – Voir la section « Enquêter sur les manœuvres interdites » pour plus de précisions.

L'unité Détection des fraudes/Analyses préventives d'intégrité a été créée en 2019. Plutôt que sur des allégations spécifiques, cette unité s'appuie sur des modèles systémiques axés sur des données pour repérer des risques de manœuvre interdite et d'autres vulnérabilités dans le cadre des projets et des opérations du Groupe BEI – Voir la section « Détection de manœuvres interdites » pour plus de précisions.

L'équipe chargée des Politiques travaille en étroite collaboration avec les autres unités afin d'élaborer et d'actualiser le cadre de la politique antifraude du Groupe, tout en veillant à sa mise en œuvre globale. Elle conseille également d'autres services du Groupe BEI sur des questions liées aux manœuvres interdites et coordonne les activités de sensibilisation à la fraude et à la corruption – Voir la section « Initiatives politiques » pour plus de précisions.

STRUCTURE D'IG/IN :



LE ROLE D'IG/IN

PROTÉGER

les intérêts financiers
du Groupe BEI et de l'UE

PRÉVENIR

et détecter les manœuvres
interdites portant atteinte
aux activités du Groupe BEI,
enquêter sur ce type de faits

SOUTENIR

les processus décisionnels
du Groupe BEI en transmettant
les conclusions et les
enseignements tirés aux
services du Groupe BEI

ASSURER LA LIAISON

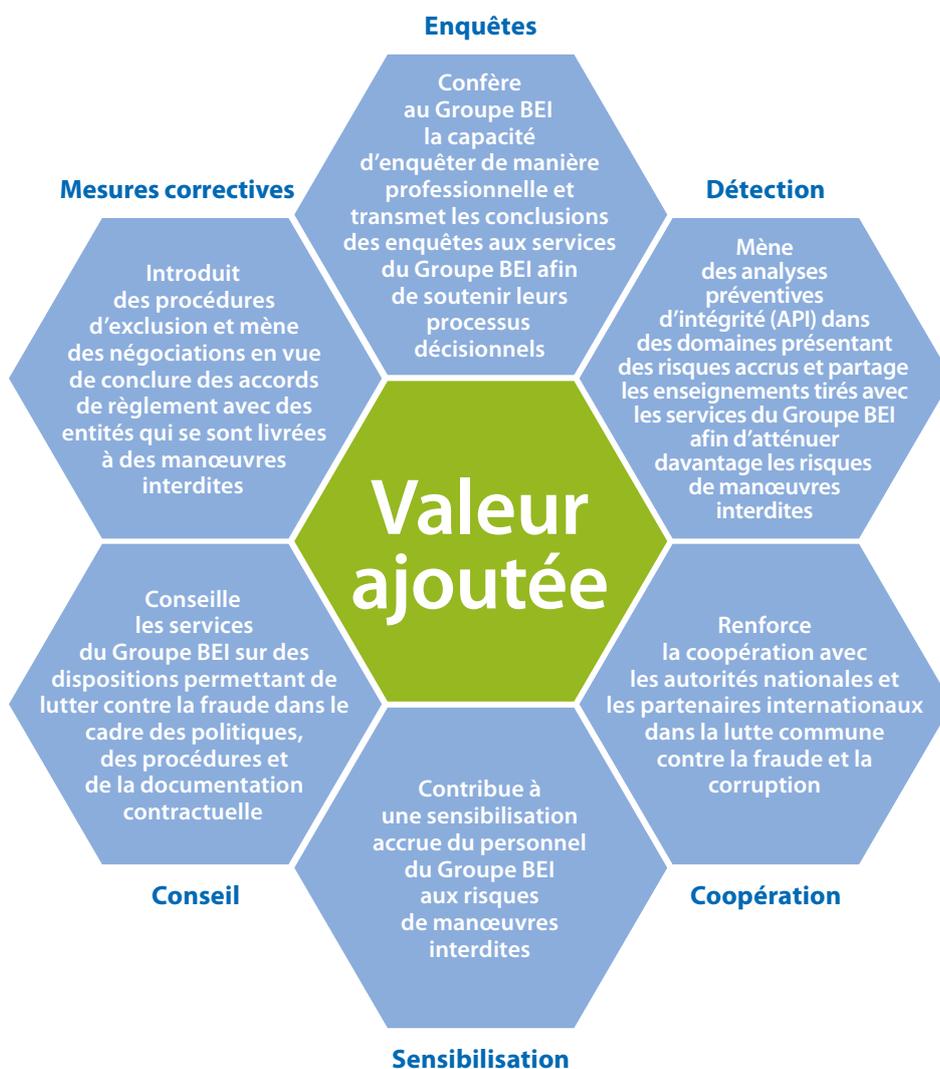
avec les parquets nationaux, les
autorités chargées des enquêtes
et de la lutte contre la corruption
ainsi qu'avec les services
d'enquête nationaux

POLITIQUES ET DOCUMENTS CLÉS

→ La **charte d'IG/IN** définit le champ d'action, l'autorité et les principes fondamentaux de la division.

→ La **politique antifraude de la BEI** et **celle du FEI** donnent des précisions sur la stratégie du Groupe BEI en matière de prévention et de dissuasion des manœuvres interdites.

AVANTAGES D'UNE DIVISION INTERNE ET INDÉPENDANTE CHARGÉE DES ENQUÊTES



➔ Les **procédures d'enquête du Groupe BEI** définissent la méthodologie et les procédures à suivre pour mener des enquêtes dans le cadre du mandat d'IG/IN.

➔ La **politique d'exclusion de la BEI** énonce les règles et les procédures relatives à l'exclusion des entités et des individus reconnus comme s'étant livrés à des manœuvres interdites.

FAITS MARQUANTS EN 2019

Augmentation de 83 %

**du nombre de dossiers clôturés
en 2019 (par rapport à 2018)**
(voir page 15)

10 ans

**d'analyses préventives d'intégrité
à la BEI**
(voir page 24)

Introduction

**de programmes de formation
en ligne sur la lutte antifraude**
(voir page 35)

Sensibilisation interne accrue

(voir page 34)

Approbation de nouvelles lignes directrices

**sur la détection des fraudes
par la Conférence des enquêteurs
internationaux**
(voir page 33)

Signature

**de six protocoles d'accord
avec des partenaires nationaux**
(voir page 36)

Conclusion

d'un accord de règlement
(voir page 29)

COUP D'ŒIL SUR LES DONNÉES RELATIVES AUX ENQUÊTES EN 2019

58 missions d'enquête

228 nouveaux signalements

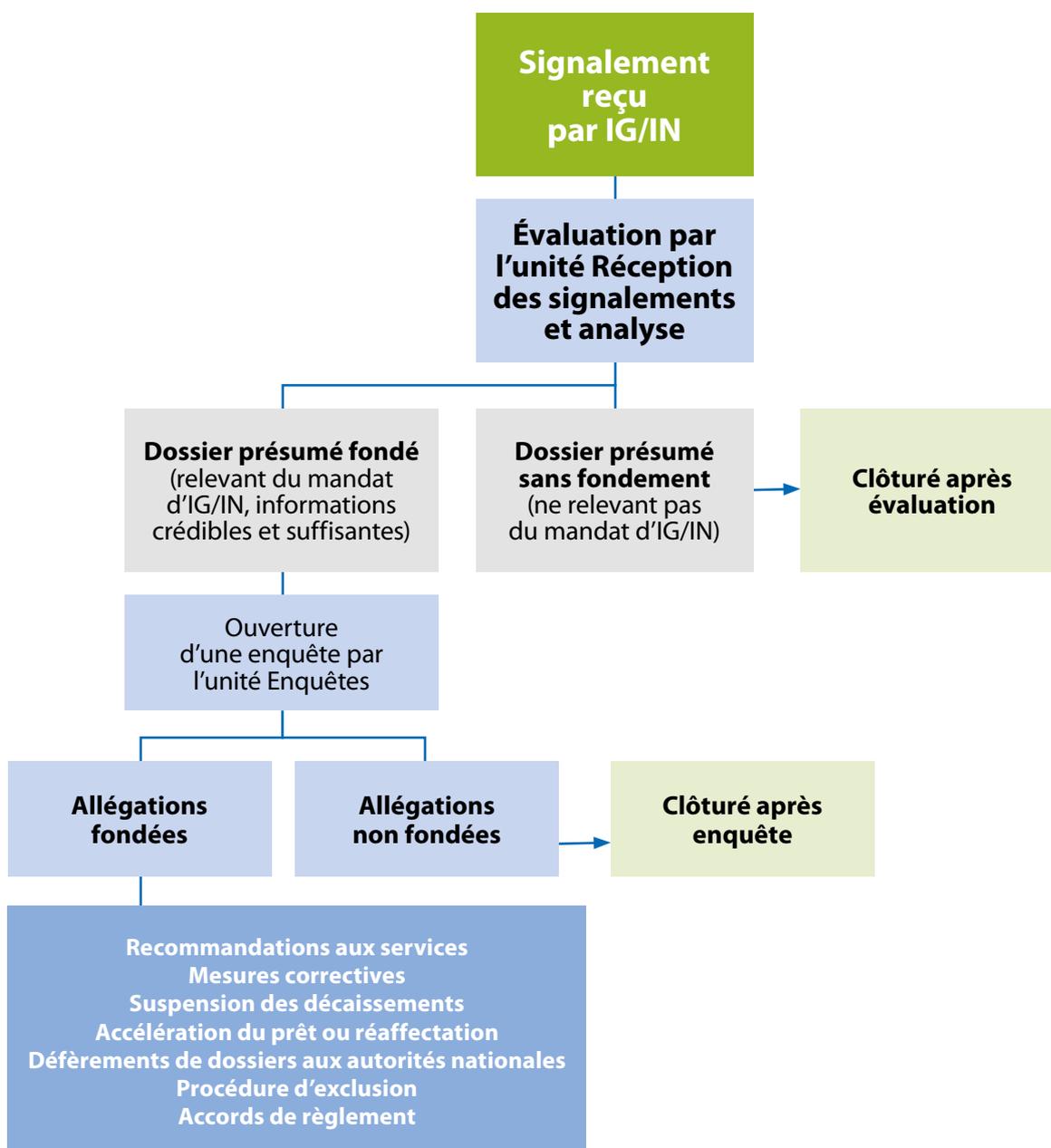
220 dossiers clôturés

69 % des signalements
émanent de membres
du personnel de la BEI

ENQUÊTER SUR LES MANŒUVRES INTERDITES

CYCLE DE VIE D'UNE ENQUÊTE : DU SIGNALEMENT AU DÉFÈREMENT DE DOSSIER

Depuis le signalement initial jusqu'à la clôture de l'enquête, la division Enquêtes sur les fraudes suit les étapes et procédures qui figurent dans le graphique ci-dessous.



RÉCEPTION DES SIGNALEMENTS ET ANALYSE

La division Enquêtes sur les fraudes reçoit des allégations de manœuvres interdites présumées provenant de multiples sources internes et externes. Elle peut aussi prendre l'initiative d'ouvrir un dossier sur la base d'articles de presse ou de conclusions d'analyses préventives visant à détecter d'éventuelles fraudes.

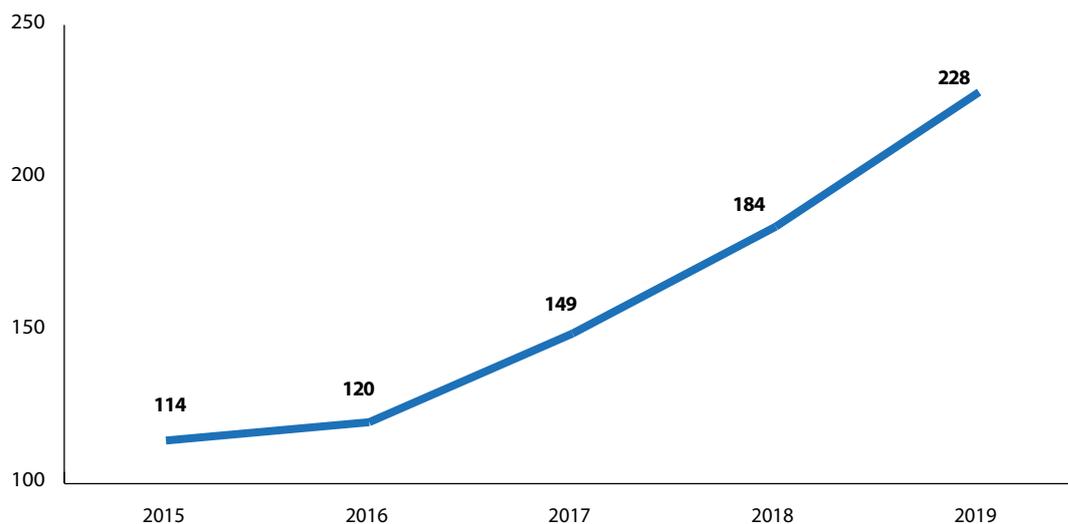
L'unité Réception des signalements et analyse évalue toutes les allégations de manœuvres interdites reçues et leur attribue un niveau de priorité afin de déterminer si le problème signalé relève du mandat d'IG/IN et si une enquête s'impose. Lors de l'évaluation initiale du dossier, IG/IN s'efforce d'obtenir autant d'informations pertinentes que possible concernant chaque allégation, notamment les liens avec des activités financées par le Groupe BEI, une description complète des malversations présumées et les documents connexes, écritures comptables et toute pièce justificative éventuelle. Lorsque l'évaluation conclut qu'une allégation ne concerne pas un financement de la BEI ou ne peut faire l'objet d'une enquête en bonne et due forme (en raison d'un manque de données spécifiques ou de l'ancienneté des faits signalés), le dossier est clos au stade de l'évaluation, sans donner lieu à une enquête. Lorsqu'une question relève du mandat d'un autre bureau (par exemple, une plainte en matière d'environnement relevant du mécanisme de traitement des plaintes de la BEI ou du bureau d'enquête d'une autre banque multilatérale de développement), IG/IN coordonne la procédure de défèrement nécessaire. La division travaille en étroite collaboration avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) en vue de soumettre à l'évaluation indépendante de ce dernier tous les faits appropriés. Toute suspicion de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'infraction sous-jacente est également communiquée, le cas échéant, à la cellule de renseignement financier du Luxembourg.

ENQUÊTES

Lorsque l'unité Réception des signalements et analyse conclut qu'une allégation justifie l'ouverture d'une enquête, le dossier est transmis à l'unité Enquêtes de la division. Les activités d'investigation sont le fait de professionnels très compétents et bien préparés qui collectent et examinent les documents. Ils interrogent également les témoins et les personnes concernées, effectuent des visites sur le terrain et conduisent des enquêtes administratives sur la base des contrats de financement. Les investigations concernant des cas d'intérêt commun sont menées en étroite collaboration avec l'OLAF ou d'autres institutions financières internationales, notamment dans le cadre d'enquêtes conjointes ou parallèles. L'unité Enquêtes coordonne ses travaux avec ceux des autorités nationales dès lors que cela est utile. IG/IN veille également à ce que les conclusions et recommandations pertinentes soient transmises sans discontinuité aux services du Groupe BEI afin de soutenir les processus décisionnels de la Banque (par exemple, en ce qui concerne les décaissements ou l'avis de non-objection aux procédures de passation de marchés) et d'améliorer les procédures internes. Les activités d'IG/IN suivent les procédures d'enquête du Groupe BEI et sont menées de manière objective, confidentielle, équitable et impartiale, conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

DONNÉES RELATIVES AUX ENQUÊTES POUR 2019

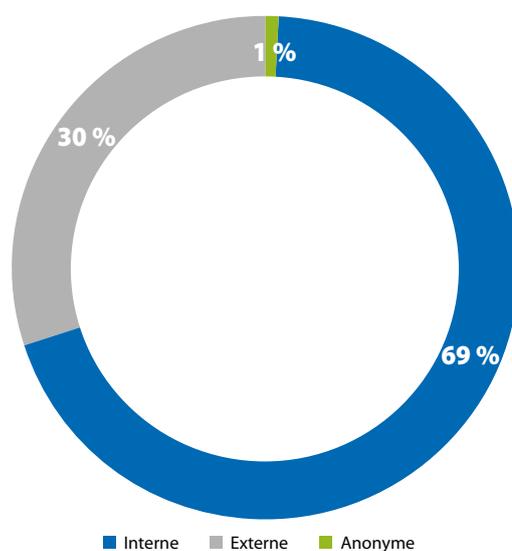
NOUVEAUX SIGNALEMENTS REÇUS DE 2015 À 2019



En 2019, IG/IN a enregistré **228** nouveaux signalements et traité **472** dossiers (y compris les dossiers reportés de 2018). Cela représente une augmentation de **24 %** du nombre de signalements reçus par IG/IN par rapport à 2018.

La division a effectué au total **58** missions d'enquête dans des États membres ou des pays tiers.

SOURCE DES SIGNALEMENTS



Les signalements provenaient de membres du personnel du Groupe BEI dans **69 %** des cas et, pour **30 %** d'entre eux, de sources externes telles que d'autres institutions ou organes européens, des autorités nationales, des organisations internationales, des entités associées aux projets, la société civile ou des médias. Le reste (**1 %**) émanait de sources anonymes. Si les signalements provenant de sources extérieures sont restés stables au cours des dernières années, le nombre de ceux émanant de membres du personnel du Groupe BEI est passé de 54 en 2015 à **158** en 2019. Cette augmentation pourrait trouver son explication dans le programme renforcé de sensibilisation aux risques posés par la fraude et la corruption, mis en œuvre par la division Enquêtes sur les fraudes.

Groupe BEI	2016	2017	2018	2019
Dossiers ouverts durant l'année	120	149	184	228
Dossiers clôturés durant l'année	116	126	120	220
Dont dossiers clôturés au stade de l'évaluation	*	*	64	146 ¹
Dont dossiers clôturés après une enquête	*	*	56	74
Dossiers toujours en cours au 31 décembre ²	113	136	200	208
Dossiers faisant l'objet d'un suivi au 31 décembre	40	59	44	58

* Les données sont disponibles à partir de 2018, année de création de l'unité Réception des signalements et analyse. L'unité évalue les allégations reçues et décide s'il y a lieu d'ouvrir une enquête.

1 L'augmentation du nombre de dossiers clôturés au stade de l'évaluation en 2019 s'explique par :

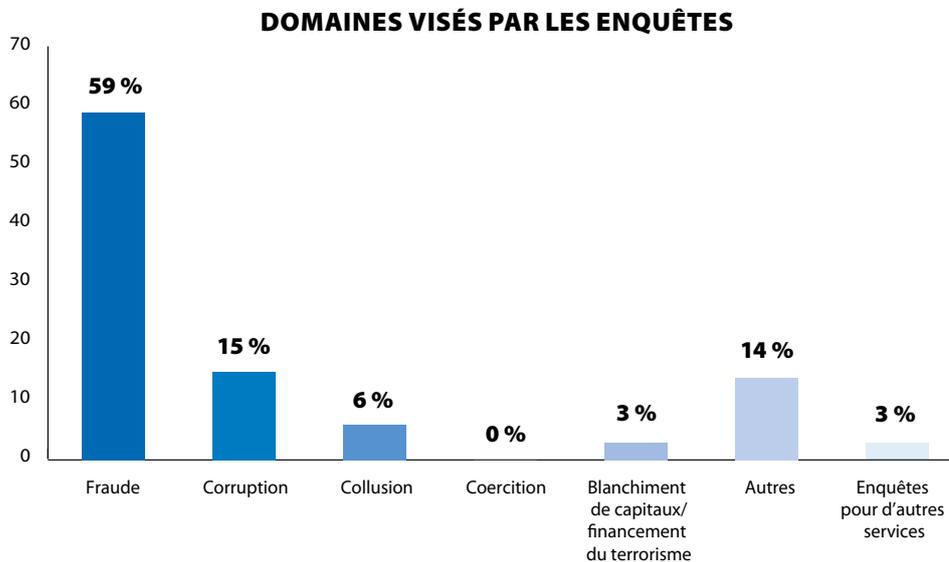
- une amélioration du processus de réception ;
- l'arrivée de nouvelles ressources dans l'unité chargée de la réception des dossiers dans le courant de 2018 ; et
- l'augmentation du nombre de signalements reçus.

2 Les dossiers toujours en cours au 31 décembre incluent i) les dossiers reportés de l'année précédente ; ii) les dossiers ouverts durant l'année ; et excluent iii) les dossiers clôturés pendant l'année.

À fin décembre 2019, sur les **228** signalements enregistrés sur l'année, **34 %** avaient donné lieu à une enquête, **41 %** avaient été clôturés au stade de l'évaluation et **25 %** étaient toujours en cours d'évaluation.

Sur les 220 dossiers clôturés en 2019, les enquêtes ont conclu que les allégations étaient fondées pour **40 d'entre eux** (soit 18 %), donnant lieu à une formulation de recommandations aux services du Groupe BEI et (ou) à un défèrement du dossier aux autorités compétentes.

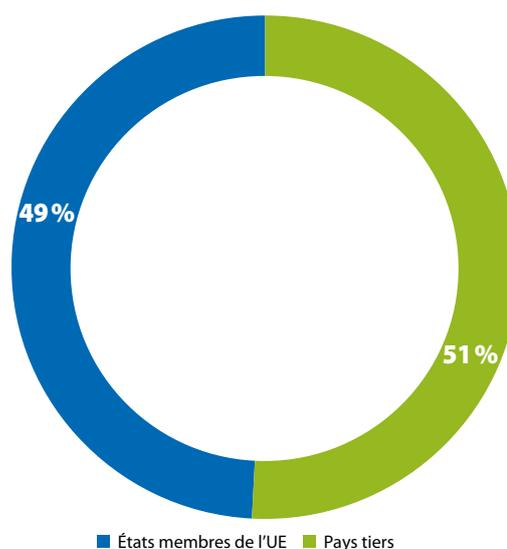
CHIFFRES POUR 2019



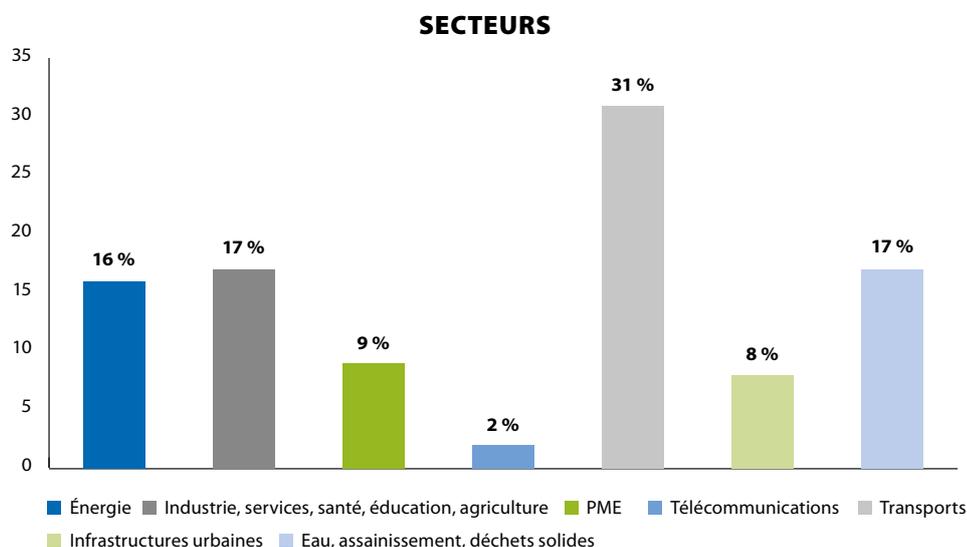
Les cas de **fraude** ou de **corruption** liés à des opérations du Groupe BEI constituent les types de signalement les plus communément reçus par la division Enquêtes sur les fraudes.

Les signalements peuvent être soumis par courrier électronique à une adresse spécifique (investigations@eib.org), ou via le site Internet du Groupe BEI (<http://www.eib.org/infocentre/anti-fraud-form.htm>). Le formulaire de signalement et les pages d'information associées sont disponibles en 30 langues.

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE

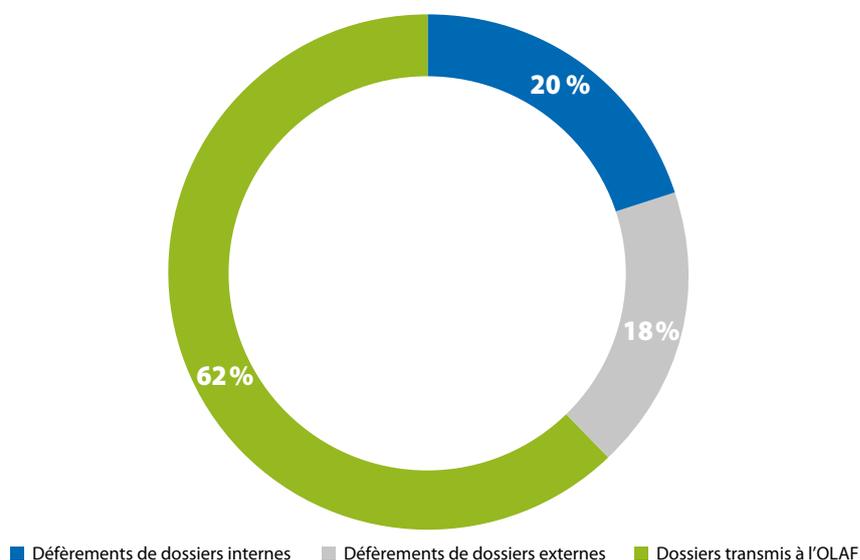


En 2019, **51 %** des nouveaux signalements en rapport avec des projets financés par la BEI concernaient des activités dans des pays tiers.



En 2019, le secteur le plus souvent visé par les signalements reçus au sujet de projets financés par la BEI était celui des **transports**. Le résultat est conforme aux données recueillies au cours des six dernières années et au volume des financements de la BEI à l'appui de ce secteur.

DOSSIERS DÉFÉRÉS PAR LE GROUPE BEI – DOSSIERS CLÔTURÉS EN 2019



Sur la base des résultats de ses évaluations et enquêtes, la division Enquêtes sur les fraudes transmet certains dossiers à l'OLAF, aux autorités nationales, à la cellule de renseignement financier du Luxembourg (CRF), à des organismes d'enquête ou à d'autres services du Groupe BEI. Le graphique ci-dessus présente une ventilation des défèrements concernant les dossiers clôturés en 2019.

Il y a des limites à ce que le Groupe BEI peut réaliser seul et dans le périmètre de son mandat. La coopération internationale et la transmission de dossiers sont essentielles pour renforcer, d'une part, sa capacité à dissuader des manœuvres interdites et, d'autre part, celle à faire avancer les enquêtes. Le défèrement de dossiers aux autorités compétentes sert à intégrer des capacités et des mandats entre la BEI, l'OLAF, les autorités nationales et la CRF. Si, au cours d'une enquête, le Groupe BEI soupçonne une infraction à la législation d'un pays, il est tenu d'en informer rapidement les autorités nationales compétentes et de leur demander de procéder à leur propre évaluation.

ÉTUDES DE CAS

Parallèlement à sa volonté de respecter les principes de divulgation et de transparence, le Groupe BEI a aussi un devoir de protéger le secret professionnel, conformément à la législation et à la confidentialité de ses procédures d'enquête. IG/IN s'efforce de trouver le bon équilibre entre transparence et confidentialité dans les informations diffusées au sujet des dossiers sur lesquels la division a enquêté.

Cette section du rapport présente aux instances dirigeantes, membres du personnel et parties prenantes externes du Groupe BEI des études de cas illustrant différents types d'allégations traitées par les enquêteurs du Groupe BEI. Les exemples ci-dessous portent sur des enquêtes tant internes qu'externes, plusieurs zones géographiques et différents types de manœuvres interdites. L'objectif de ces études de cas est non seulement de présenter le mode de fonctionnement d'IG/IN, mais aussi d'attirer l'attention sur d'éventuels domaines présentant des risques dans le cadre des activités du Groupe BEI. Elles illustrent également la manière dont le Groupe BEI applique une politique de tolérance zéro en matière de fraude et de corruption.

DOSSIERS EXTERNES

Les dossiers externes se rapportent à des allégations de manœuvres interdites impliquant des parties extérieures au Groupe BEI. Les exemples présentés ci-après couvrent les trois types de manœuvres interdites les plus couramment rencontrés par la division Enquêtes sur les fraudes en 2019 : la fraude, la corruption et la collusion.

PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉ FRAUDULEUSE POUR UN PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE

Région Europe orientale

Source Interne

Signaux d'alerte Antécédents inhabituels concernant l'entrepreneur, fractionnement des appels offres

- Des allégations de fraude ont été signalées concernant une entreprise qui avait remporté trois contrats, pour un montant total de 20 millions d'euros. Le projet, cofinancé par la BEI, portait principalement sur la rénovation thermique d'une série de bâtiments. L'enquête a établi que la société était en fait une « société fantôme », sans aucun salarié déclaré. Filiale d'une entreprise extraterritoriale, la société était sise dans un immeuble résidentiel familial. Son administrateur n'avait aucune expérience du domaine. Les sept marchés attribués à cette société étaient tous inférieurs au seuil de publication au *Journal officiel de l'Union européenne* et seulement un ou deux soumissionnaires avaient participé à l'appel d'offres.
- **Résultats : suite à l'enquête, aucun décaissement n'a été effectué et le dossier a été déféré aux autorités nationales. La Banque recueille également d'autres éléments afin d'annuler le financement prévu.**

OFFRE FRAUDULEUSE ET OBSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉS POUR UN PROJET

Région Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

Source Externe

Signaux d'alerte Plainte déposée par une entreprise

- Une société s'est plainte de l'utilisation abusive de son nom par une autre société dans le but de remporter deux marchés bénéficiant d'un financement de la BEI, estimé à 40 millions d'euros. L'enquête a établi que la société fraudeuse avait initialement participé à un appel d'offres ouvert, dans le cadre d'une coentreprise temporaire fondée avec la plaignante. Lorsque la première procédure d'appel d'offres a été déclarée infructueuse puis relancée, la société fraudeuse a soumis une nouvelle offre en utilisant les références de l'entreprise commune, alors qu'elle n'existait déjà plus. De faux documents ont également été produits afin d'induire en erreur les enquêteurs de la Banque.
- **Résultats : au vu des résultats de l'enquête, la BEI ne financera pas le contrat en cause et a déféré le dossier aux autorités nationales compétentes.**

UTILISATION D'UN FAUX DOCUMENT DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉS

Région Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

Source Interne

Signaux d'alerte Déclaration inexacte

- Des sources internes ont signalé qu'un soumissionnaire avait présenté une lettre de garantie bancaire possiblement fautive dans le cadre d'une procédure de passation de marchés pour un projet financé par la BEI. Après avoir analysé le dossier d'appel d'offres, IG/IN a pris contact avec la banque concernée qui lui a certifié n'avoir jamais émis de lettre de garantie. La présentation d'un faux document est considérée comme une fraude au sens de la politique antifraude de la BEI.
- **Résultats : IG/IN a soutenu le processus décisionnel des services de la BEI en confirmant que le soumissionnaire avait commis une fraude. In fine, le soumissionnaire a été exclu de la procédure de passation de marchés.**

RESPONSABLE CORROMPU

Région Union européenne

Source Interne

Signaux d'alerte Condamnation par une autorité nationale

- Un promoteur dans le cadre d'un projet financé par la BEI a informé cette dernière que son ancien directeur exécutif avait été condamné pour des faits de corruption liés à des projets de construction et de rénovation non financés par la BEI. IG/IN a contacté le parquet compétent et obtenu l'assurance que l'ancien directeur avait agi seul, sans la complicité d'autres employés. IG/IN s'est également assurée que le promoteur avait bien pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir d'éventuelles futures actions frauduleuses de la part du personnel. Un contrôle de conformité et une double signature pour toutes les décisions importantes ont notamment été mis en place.
- **Résultats : en l'absence d'incidence directe sur les projets de la BEI, celle-ci a veillé à ce que les mesures nécessaires soient effectivement prises par le promoteur pour protéger les fonds de la BEI contre d'éventuelles manœuvres interdites pouvant être commises à l'avenir. IG/IN a déféré le dossier aux autorités nationales compétentes.**

DÉCLARATION FRAUDULEUSE AU COURS D'UNE PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉS

Région	Pays méditerranéens
Source	Interne
Signaux d'alerte	Absence d'autodéclaration du soumissionnaire

- Les soumissionnaires en concurrence pour des contrats bénéficiant d'un financement de la BEI sont tenus d'autodéclarer toute condamnation antérieure ou exclusion d'une procédure de passation de marchés. Un soumissionnaire dans le cadre d'une procédure de passation de marché bénéficiant d'un financement de la BEI avait omis de déclarer qu'il avait été exclu de toute participation à des procédures d'appel d'offres pour des opérations financées par une grande banque multilatérale de développement. IG/IN a établi que le soumissionnaire s'était rendu coupable de fraude en omettant de déclarer son exclusion des procédures de passation des marchés.
- **Résultats : sur recommandation d'IG/IN, les services de la BEI ont exigé du promoteur qu'il remédie à la situation conformément aux exigences prévues dans l'appel d'offres. Le promoteur a ensuite exclu le soumissionnaire de la procédure de passation des marchés.**

USURPATION DU NOM DE LA BEI ET DU FEI

Région	Échelle mondiale
Source	Interne et externe
Signaux d'alerte	Courriels inhabituels

- IG/IN a traité 42 dossiers d'usurpation du nom de la BEI et (ou) du FEI en 2019, un chiffre qui connaît une augmentation ces dernières années. La plupart de ces cas concernent des personnes ayant frauduleusement prétendu travailler pour la BEI ou la représenter. Ces personnes ont contacté leurs victimes via des réseaux sociaux ou de faux sites web. Les fraudeurs ont souvent promis de déboursier d'importantes sommes d'argent en faveur des victimes et ont eu recours à de faux certificats et à de fausses cartes d'identité ou de visite afin de tromper leurs victimes.
- **Résultats : lorsqu'un faux site internet ou qu'une adresse de messagerie électronique fait une utilisation frauduleuse des noms de la BEI ou du FEI, IG/IN contacte les bureaux d'enregistrement des sites web ou les propriétaires des noms de domaine afin de demander la suppression des désignations trompeuses. Bien que ces demandes aboutissent la plupart du temps, IG/IN conseille toujours aux victimes de porter plainte auprès de la police locale.**

FRAUDE FISCALE D'ENTREPRISES PARTICIPANT À DES PROJETS DE LA BEI

Région	Union européenne
Source	Externe
Signaux d'alerte	Enquête locale en cours

- Une source externe a informé IG/IN qu'une entreprise ferroviaire nationale et une entreprise locale faisaient l'objet d'une enquête par les autorités nationales car possiblement impliquées dans une affaire de fraude, de corruption et de blanchiment de capitaux. Ces deux sociétés ont participé à plusieurs projets en cours de la BEI. IG/IN a rencontré les autorités nationales, qui lui ont communiqué les résultats d'une investigation judiciaire et d'une enquête fiscale. Sur la base de ces informations, il a été possible de conclure que le financement octroyé par la BEI n'avait pas fait l'objet des enquêtes nationales.
- **Résultats : la collaboration entre IG/IN et les autorités nationales a permis à la BEI d'obtenir confirmation que les fonds qu'elle avait octroyés n'étaient pas concernés par le dispositif de fraude fiscale mis en place. Par ailleurs, la BEI a signé un protocole d'accord avec l'autorité compétente afin de faciliter la coopération et l'échange d'informations à l'avenir.**

CORRUPTION ET MANIPULATION D'APPEL D'OFFRES

Région	Union européenne
Source	Externe
Signaux d'alerte	Manipulation d'appel d'offres par un consultant

- Dans le cadre d'une fructueuse opération conjointe avec l'OLAF, IG/IN a enquêté sur le rôle joué par un consultant dans la fourniture d'équipements médicaux pour des projets financés par la BEI et une autre institution financière internationale. L'enquête a permis d'établir des preuves de corruption et de manipulation de l'appel d'offres par le consultant dans le cadre de deux contrats financés par la BEI.
- **Résultats : des procédures pénales nationales ont permis de recouvrer les fonds illicitement obtenus et le consultant a été condamné à six ans de prison pour corruption.**

TENTATIVE D'ARNAQUE AU PDG

Région	Union européenne
Source	Externe
Signaux d'alerte	Courriel inhabituel

- Une tentative d'« arnaque au PDG » via le compte de messagerie d'un investisseur providentiel a été signalée à IG/IN. Un pirate informatique a envoyé une fausse demande d'appel de fonds à la banque dépositaire chargée des appels de fonds dans le cadre d'une opération. Le FEI et la banque dépositaire ont immédiatement flairé une tentative frauduleuse et n'ont pas donné suite.
- **Résultats : la réaction du FEI et de la banque dépositaire a permis d'éviter tout préjudice financier. Le compte de messagerie a été récupéré et la tentative de fraude signalée à l'autorité nationale compétente.**

INTERMÉDIAIRES FRAUDULEUX

Région	Union européenne
Source	Externe
Signaux d'alerte	Usurpation du nom de la BEI

- IG/IN a été contactée par un consultant se plaignant de ne pas avoir reçu de réponse de la part de la BEI à sa demande de financement. L'enquête a révélé que le consultant avait été trompé par une personne prétendant agir en qualité d'intermédiaire pour l'obtention de prêts de la BEI. Les investigations ont également permis d'identifier un certain nombre d'individus et d'entités qui prétendaient pouvoir faciliter l'obtention de prêts de la BEI contre le versement d'une commission.
- **Résultats : IG/IN a informé les victimes que les personnes en question n'étaient autorisées ni à agir au nom de la BEI ni à la représenter, et a déféré le dossier aux autorités nationales compétentes.**

DOSSIERS INTERNES

Les cas internes concernent des présomptions de manœuvres interdites par des membres du personnel et (ou) des instances dirigeantes du Groupe BEI, ou par des personnes assimilées (des prestataires de services travaillant dans les locaux de la BEI, par exemple). Parmi les enquêtes internes menées en 2019, on peut citer les exemples ci-dessous.

VOLS DANS LES LOCAUX DU GROUPE BEI

Source	Interne
Signaux d'alerte	Vols d'objets personnels

- En 2019, un nombre croissant de vols à l'intérieur des bâtiments de la BEI a suscité de vives inquiétudes parmi les employés. Ces vols ont été signalés à IG/IN, qui a collaboré avec le bureau de la sécurité. Des données liées à l'utilisation des badges ont été analysées et des investigations spécifiques visant à identifier le ou les suspects présumés ont été menées.
- **Résultats : IG/IN a recueilli des preuves formelles et identifié un suspect. Les preuves ont été transmises à la police locale, conduisant à l'arrestation d'un prestataire de services.**

UTILISATION FRAUDULEUSE DU SYSTÈME DE GESTION DU TEMPS

Source Interne

Signaux d'alerte Saisies manuelles inhabituelles dans le système de gestion du temps

- Il a été signalé à IG/IN qu'un employé de la BEI procédait régulièrement à la modification manuelle de ses pointages dans le système de gestion du temps afin de s'attribuer davantage d'heures travaillées. IG/IN a recueilli des informations et effectué une analyse des heures de travail. La division a trouvé des preuves d'une utilisation frauduleuse du système interne de gestion du temps (déclaration inexacte dans le but d'obtenir un avantage).
- **Résultats : suite à la constatation du comportement frauduleux, le dossier a été transmis à la direction du personnel de la BEI en vue d'une procédure disciplinaire.**

FAUX DOCUMENT ET ACTIVITÉS EXTÉRIEURES NON AUTORISÉES

Source Interne

Signaux d'alerte Documents de la Banque d'apparence inhabituelle

- IG/IN a établi qu'un membre du personnel de la BEI avait falsifié une communication officielle adressée par la BEI à une autorité nationale extérieure et qu'il était impliqué dans des activités extérieures non autorisées.
- **Résultats : plusieurs recommandations ont été transmises à la direction du personnel de la BEI, notamment celle d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de la personne concernée.**

DÉTECTION DE MANŒUVRES INTERDITES

10 ANS D'ANALYSES PRÉVENTIVES D'INTÉGRITÉ (API) À LA BEI

21 API lancées

40 prêts, d'une valeur totale de 2,5 milliards d'EUR, ont fait l'objet d'API

25 millions d'EUR de remboursements anticipés déclenchés par les conclusions de sept API

63 recommandations spécifiques adressées aux services de la BEI

3 hauts responsables de deux emprunteurs accusés de corruption à la suite de l'action répressive nationale résultant de plusieurs API

Collecte de renseignements exhaustifs sur les risques en matière de fraude et d'intégrité

Progression concluante d'une évaluation des risques ad-hoc vers une évaluation systémique des risques et axée sur des données pour tous les prêts et projets en cours de la BEI

MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE PRÉVENTIVE D'INTÉGRITÉ : VUE D'ENSEMBLE

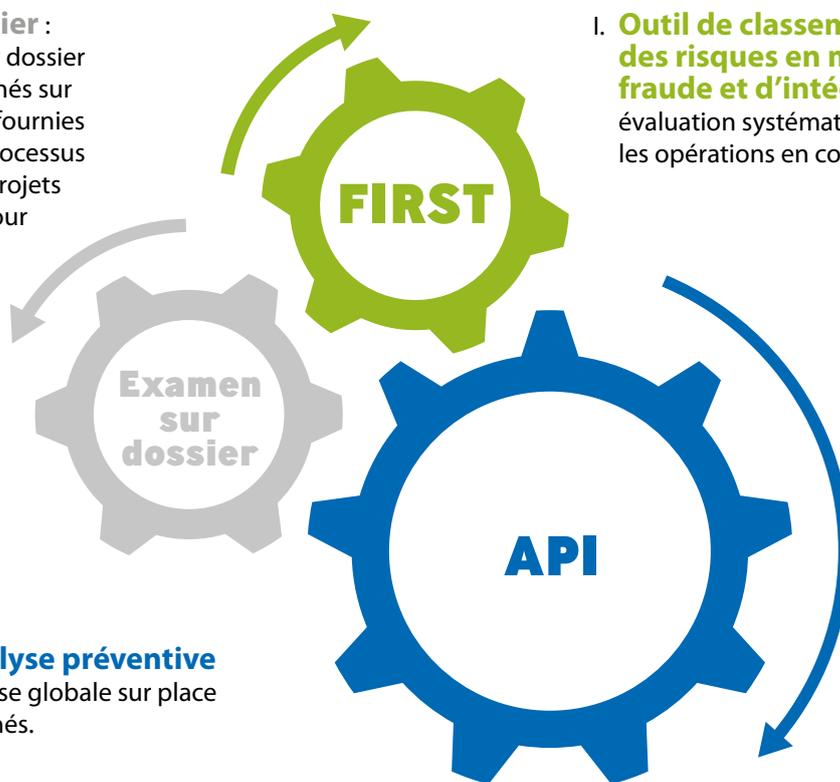
Conformément à la politique antifraude de la BEI, IG/IN procède à des **analyses préventives d'intégrité (API)** afin de s'assurer que les fonds sont utilisés aux fins prévues et d'évaluer la vulnérabilité à des manœuvres interdites. La sélection du bon projet à analyser est une composante essentielle de la méthodologie de l'API. Afin d'optimiser les ressources disponibles et d'accroître la **capacité de détection des manœuvres interdites**, les trois processus clés suivants sont mis en œuvre :

II. Examen sur dossier :

examen exhaustif sur dossier des projets sélectionnés sur la base des données fournies par l'outil FIRST. Le processus vise à identifier des projets les plus pertinents pour une API complète.

I. Outil de classement des risques en matière de fraude et d'intégrité (FIRST) :

évaluation systématique de toutes les opérations en cours de la BEI.



III. Réalisation de l'analyse préventive d'intégrité :

analyse globale sur place de projets sélectionnés.



I OUTIL DE CLASSEMENT DES RISQUES EN MATIÈRE DE FRAUDE ET D'INTÉGRITÉ (FIRST)

Nouvel **outil de classement des risques en matière de fraude et d'intégrité, FIRST** a été lancé en 2018. L'outil permet de suivre toutes les opérations en cours de la BEI grâce à une combinaison de bases de données internes et externes et d'algorithmes. **Le premier projet soumis à une analyse préventive d'intégrité sur la base de résultats émanant de FIRST a été sélectionné en 2019.**

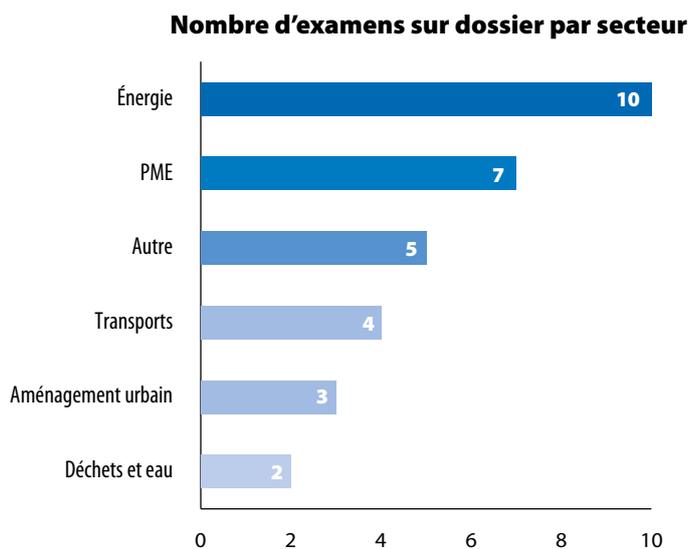
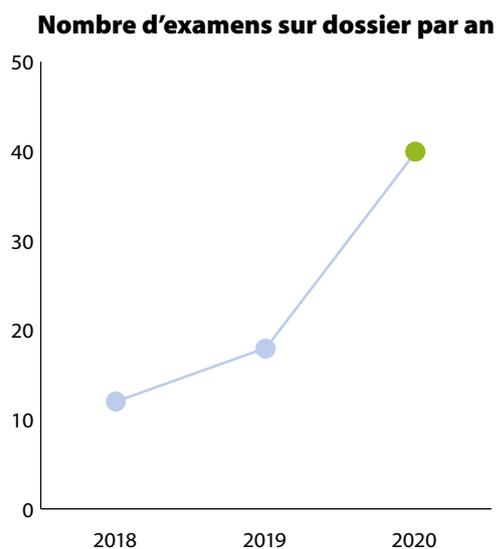
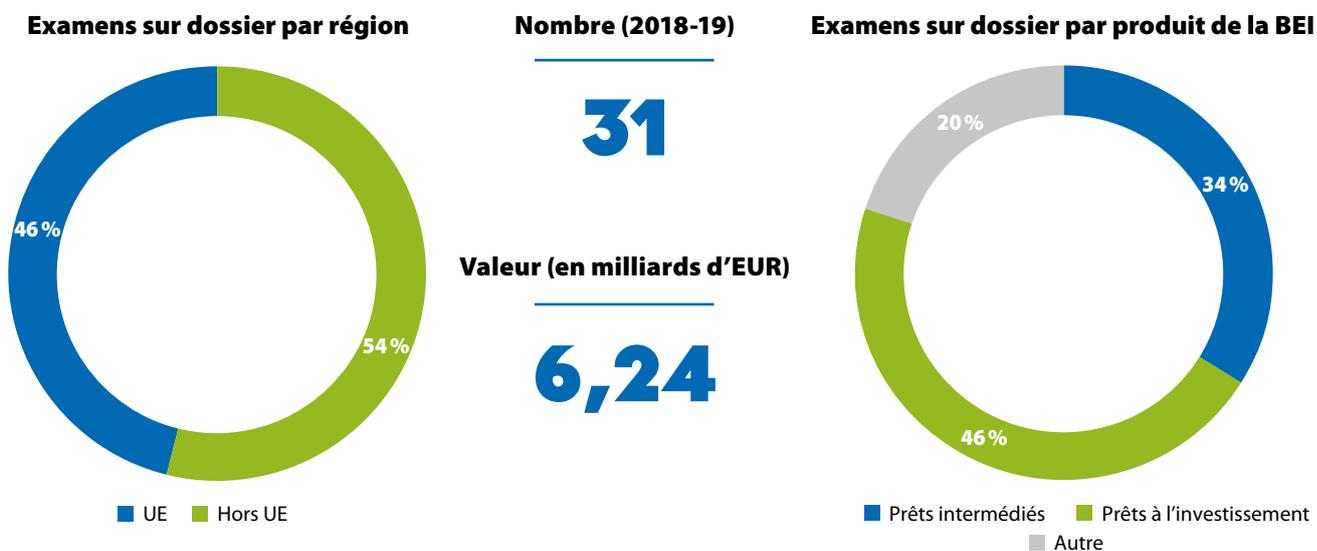
En 2019, IG/IN a amélioré la capacité analytique de l'outil, en y apportant notamment des améliorations techniques et conceptuelles. Grâce au soutien du département Technologies de l'information, FIRST est désormais connecté à l'entrepôt de données de la BEI, et fournit des informations en temps réel sur toutes les opérations en cours. Des données supplémentaires ont été intégrées afin de déceler de nouveaux facteurs de risque et de renforcer la puissance analytique de l'outil.

L'OUTIL DE CLASSEMENT DES RISQUES EN MATIÈRE DE FRAUDE ET D'INTÉGRITÉ FIRST AU FONDS EUROPÉEN D'INVESTISSEMENT

Fin 2019, la BEI et le FEI ont entamé une étude de faisabilité conjointe sur la mise en œuvre de la méthodologie de l'API au FEI. Le projet est piloté par l'unité Détection des fraudes de l'IG/IN et par les services de conformité du FEI. Des ateliers ont été organisés en interne avec différents services clés au sein du FEI. La première phase du projet devrait être achevée d'ici à la mi-2020.

II EXAMEN SUR DOSSIER

L'examen sur dossier constitue un élément essentiel de la méthodologie de l'API. Les projets qui, selon le classement de FIRST, présentent des risques élevés sont examinés plus en détail afin de confirmer leur vulnérabilité à des manœuvres interdites. Les projets les plus pertinents sont sélectionnés en vue d'une analyse préventive d'intégrité complète. Les graphiques ci-dessous présentent les chiffres clés relatifs aux examens sur dossier pour la période 2018-2019.



III ANALYSE PRÉVENTIVE D'INTÉGRITÉ (API)

IG/IN sélectionne les projets qui feront l'objet d'une « analyse préventive d'intégrité », un examen approfondi, en ayant recours à FIRST, son outil de classement des risques. Les projets sélectionnés n'ont normalement pas fait l'objet d'un signalement, mais sont souvent mis en œuvre dans des conditions difficiles. Une fois sélectionnés, les projets sont analysés par IG/IN en vue d'identifier d'éventuels indicateurs de fraude et de corruption au moyen d'un examen détaillé de leur mise en œuvre.

L'analyse préventive d'intégrité vise notamment à vérifier :

- i) les procédures de passation des marchés suivies par les promoteurs bénéficiant de prêts à l'investissement ou de prêts-cadres, ainsi que la qualité des travaux et des services fournis ; et
- ii) les procédures de crédit suivies par les intermédiaires financiers (banques, organismes prêteurs publics) dans le cadre des prêts intermédiés à bénéficiaires multiples, ainsi que l'admissibilité et l'utilisation réelle des fonds par les bénéficiaires finals.

Les conclusions et les enseignements tirés des analyses préventives d'intégrité donnent lieu à la formulation de recommandations aux services du Groupe BEI afin de remédier à toute irrégularité constatée et d'améliorer les procédures et processus internes. Lorsqu'une analyse préventive d'intégrité permet de détecter des signaux d'alerte de manœuvre interdite, le projet est également soumis à l'examen de l'unité Réception des signalements et de l'unité Enquêtes.

Les analyses préventives d'intégrité sont réalisées conformément aux lignes directrices sur la détection des fraudes approuvées par la Conférence des enquêteurs internationaux ; veuillez consulter la page 33 pour de plus amples informations.

ÉTUDE DE CAS – PROJETS DE RÉNOVATION THERMIQUE DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UE

En 2019, IG/IN a mené une API dans un État membre de l'UE.

L'analyse était notamment axée sur : i) la passation des marchés pour l'exécution des travaux, la conception et la supervision du chantier ; et ii) l'évaluation de la qualité des travaux et des services fournis pour la rénovation thermique. L'équipe chargée de l'API a examiné la documentation relative à l'appel d'offres et constaté des irrégularités concernant certains contrats. Le soumissionnaire retenu était une société dont le directeur avait déjà été condamné pour fraude aux fonds publics et d'autres fautes professionnelles et, de ce fait, n'était pas admissible à l'attribution du nouveau marché. Le pouvoir adjudicateur n'avait pas été informé correctement et conformément à la législation nationale. Toutefois, l'API a révélé qu'en ne déployant pas les efforts minimaux en matière d'audit préalable attendus dans le cadre de ces procédures de passation de marchés, le pouvoir adjudicateur avait fait preuve de négligence dans le processus d'attribution.

L'API a également mis en évidence : i) la mauvaise qualité des travaux de rénovation, ce qui avait eu pour conséquence des infiltrations d'eau au niveau des terrasses des bâtiments, des infiltrations d'eau et une mauvaise qualité des interventions au niveau des murs extérieurs des bâtiments rénovés ; et ii) l'insuffisance des contrôles internes effectués par le pouvoir adjudicateur : la documentation relative à la supervision et au contrôle des travaux était manquante ou n'était pas à jour, et la surveillance financière et technique n'était pas appropriée.

Sur la base de ces éléments, la BEI a conclu que le marché attribué en violation de la législation nationale n'était pas admissible à un financement et a exigé un remboursement anticipé de son prêt d'un montant équivalent à celui du marché. Un plan correctif a été mis en place afin de remédier à la mauvaise qualité des travaux et d'améliorer les capacités du pouvoir adjudicateur.

DISSUASION ET RÉHABILITATION

En vertu de la politique d'exclusion de la BEI, toute personne physique ou entité reconnue comme s'étant livrée à une manœuvre interdite peut être exclue de toute participation à des projets ou opérations financés par la BEI. La BEI peut également entamer des négociations en vue de conclure un accord de règlement avec la personne ou l'entité en question. Les accords de règlement prévoient généralement une période d'exclusion, un engagement de coopérer à toute enquête future, la mise en œuvre d'une stratégie d'atténuation des risques et, dans certains cas, le financement d'initiatives internationales de lutte contre la corruption ou d'autres initiatives.

Veillez consulter la [page web de la BEI consacrée à la politique d'exclusion](#) pour obtenir :

- **une liste des entités publiquement exclues des projets financés par la BEI et des activités de celle-ci**
- **une liste d'accords de règlement passés entre la BEI et les différentes parties**

Accord de règlement avec Sediver

En 2019, la BEI et Sediver SAS, l'entité française du groupe Sediver, sont parvenues à un accord concernant la manœuvre interdite commise en 2010 en lien avec un ensemble de mesures relatives à la remise en état d'une ligne de transport d'électricité de 400 kV, dans le cadre du projet « Regional and Domestic Power Markets Development Project (PMEDE) » financé par la BEI en République démocratique du Congo. Conformément à cet accord, Sediver SAS fait l'objet d'une non-exclusion sous conditions pendant une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'accord (24 septembre 2019). Sediver SAS reste donc admissible à participer à des projets financés par la BEI, pour autant qu'elle respecte les conditions de l'accord de règlement. À son tour, la BEI a conclu son enquête et Sediver SAS s'est engagée à pleinement coopérer avec elle dans l'échange de bonnes pratiques en matière de normes de conformité et de lutte contre la fraude.

Sediver a collaboré avec la BEI dès le début de l'enquête en vue de clarifier les questions liées aux actes répréhensibles en cause. En outre, à partir de 2015, l'entreprise a considérablement renforcé son système et ses processus et ressources de gestion de la conformité, afin de soutenir des normes éthiques rigoureuses.

Suivi de l'accord avec Volkswagen AG

En février 2019, la BEI a publié un résumé détaillé du rapport de l'enquête de l'OLAF portant sur l'utilisation prétendument abusive d'un prêt accordé par la BEI à Volkswagen AG. Cette publication est intervenue conformément à la politique de transparence du Groupe BEI et dans un contexte de vif intérêt de la part du public pour une affaire tout à fait exceptionnelle.

En vue de fournir un compte rendu informatif et éclairant de l'enquête conduite par l'OLAF, le résumé contient toutes les informations qu'il est pertinent de porter à l'attention du public ainsi que des extraits du rapport de l'OLAF. L'enquête concernait des pratiques portant à controverse et faisant l'objet d'une action en justice introduite en 2015, période à laquelle les autorités américaines chargées de l'environnement ont émis un avis d'infraction à l'encontre de Volkswagen AG pour la construction et la vente de voitures diesel équipées de logiciels complexes permettant de contourner les normes d'émissions de certains polluants atmosphériques.

À la suite de l'enquête de l'OLAF, la BEI et Volkswagen AG ont conclu un accord en décembre 2018. Conformément audit accord, la BEI a conclu son enquête et Volkswagen AG est à son tour volontairement convenue de ne participer à aucun projet soutenu par la BEI pendant une période d'exclusion de 18 mois. Depuis octobre 2015, l'octroi de prêts par la BEI à Volkswagen AG est suspendu. En outre, dans le cadre de l'accord, Volkswagen AG s'engage volontairement à consacrer 10 millions d'euros à des projets en faveur de l'environnement et (ou) du développement durable en Europe.

Dernière phase de la contribution financière au titre de l'accord de règlement avec Siemens

En 2013, Siemens et la Banque européenne d'investissement ont signé un accord de règlement à la suite de violations passées de la politique antifraude de la BEI concernant des projets financés par celle-ci. Aux termes dudit accord, Siemens s'engageait à ce que l'entité concernée s'abstînt volontairement de participer aux appels d'offres pour des projets financés par la BEI et d'entrer en relation avec cette dernière sous quelque forme que ce soit, pendant dix-huit mois et ce jusqu'en 2014. Siemens s'est également engagé à soutenir, pour un total de 13,5 millions d'euros, des projets ou d'autres initiatives émanant d'organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales, d'associations professionnelles et (ou) d'établissements universitaires, visant à promouvoir la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.

En 2019, dans le cadre de l'initiative Siemens pour l'intégrité, Siemens a désigné de nouveaux projets pouvant bénéficier d'un financement, notamment concernant l'utilisation de la dernière tranche des fonds mentionnés dans l'accord avec la BEI. Conformément à l'accord de règlement, la BEI a examiné les projets proposés et a émis un avis de non-objection.

INITIATIVES POLITIQUES

Formation en présentiel de **351** nouveaux membres
du personnel du Groupe BEI

Formation en ligne de **96 %** du personnel de la BEI

185 dossiers et consultations sur la politique antifraude

Participation à 10 initiatives de sensibilisation internationales

Organisation de plus de 17 évènements de sensibilisation
pour le personnel du Groupe BEI

Organisation de la 4^e conférence de la BEI sur la lutte contre
la corruption en décembre 2019

Signature de six protocoles d'accord avec des autorités
nationales

Déclaration de la BEI sur la lutte contre la corruption

À la suite de sa participation à la Conférence internationale sur la lutte contre la corruption, qui s'est tenue à Copenhague en 2018, la BEI a adopté et publié une nouvelle déclaration sur la lutte contre la corruption en 2019.

La conférence a réuni près de 40 ministres et dirigeants d'organisations internationales et d'entreprises privées. La BEI y était représentée par son inspecteur général, Jan Willem van der Kaaij. À cette occasion, les participants ont abordé les stratégies de coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la corruption et ont réitéré, dans le cadre d'une déclaration commune publiée par le segment à haut niveau de la conférence, que la corruption devait être l'objet d'une prévention, d'investigations et de sanctions, tout en soulignant le rôle cardinal de la coopération internationale dans la réalisation de ces objectifs.



L'harmonisation et l'échange des bonnes pratiques au niveau international sont des moyens importants et efficaces pour lutter contre la fraude et la corruption. **L'adhésion de la BEI à la déclaration commune s'inscrit dans le droit fil de sa participation à des événements internationaux de sensibilisation à des questions aussi fondamentales. Elle démontre en outre qu'en cherchant à aligner ses politiques sur les pratiques et normes internationales, la BEI reconnaît les principes exposés dans la déclaration commune.**

La déclaration de la Banque réaffirme sa conviction selon laquelle la corruption compromet le développement économique et constitue dans de nombreux pays un problème grave qui les empêche également de réaliser leur potentiel économique. Elle réitère l'engagement de la BEI en faveur de l'intégrité et de la responsabilité, ainsi que sa tolérance zéro à l'égard de toute manœuvre interdite. La déclaration de la BEI met également l'accent sur l'importance de la coopération internationale pour relever les défis communs posés par le produit de la corruption, et sur la coopération entre la Banque et l'OLAF, les autorités nationales et les organisations internationales. Elle met aussi en exergue l'approche dynamique et novatrice adoptée par la BEI pour détecter les cas de corruption. La déclaration de la Banque européenne d'investissement sur la lutte contre la corruption est consultable sur le site web de la BEI³.

³ <https://www.eib.org/fr/about/documents/anti-corruption-statement-of-eib.htm>

Les organisations internationales approuvent les principes de la BEI concernant la détection des risques en matière d'intégrité et de fraude

Les principes généraux des activités préventives de détection des risques en matière d'intégrité et de fraude, élaborés par l'Inspection générale de la Banque et fondés sur les méthodes actuellement employées par l'unité Détection des fraudes, ont été approuvés lors de la 20^e Conférence des enquêteurs internationaux, qui s'est tenue à Genève en novembre 2019.

« Les banques multilatérales de développement ont coopéré sur ce sujet et sur d'autres, et le modèle de la BEI de détection préventive de la fraude suscite toujours plus d'intérêt », a déclaré Bernard O'Donnell, chef de la division Enquêtes sur les fraudes. « Obtenir l'approbation de ces principes généraux par la Conférence des enquêteurs internationaux a été un pas en avant significatif, qui aidera d'autres organisations internationales à mettre en place ce type d'action préventive. »



Ce forum majeur pour les professionnels de l'enquête du monde entier promeut des valeurs et des principes d'action et contribue à renforcer l'intégrité, la transparence et la responsabilité concernant les projets et activités menés ou financés par des organisations internationales.

Un forum majeur pour les professionnels de l'enquête du monde entier

Plus de 50 organisations internationales ont participé à cette conférence. Il s'agissait notamment d'agences au sein du système des Nations unies, de banques ou de fonds multilatéraux de développement ou d'investissement, de banques régionales de développement, ainsi que d'organes et de bureaux de l'UE, tels que l'Office européen de lutte antifraude.

Fournir un soutien et des orientations non contraignantes aux enquêteurs

Les principes généraux de la détection préventive des risques en matière d'intégrité et de fraude ont été élaborés en complément des principes et lignes directrices communs pour la conduite des enquêtes, et afin de fournir des orientations non contraignantes. Bien que la Conférence des enquêteurs internationaux ne confère aucun droit ni n'impose aucun devoir ou obligation, ni n'est supposée conférer de droit ni imposer de devoir ou d'obligation, aux organisations participantes quant à l'adoption ou à l'utilisation desdits principes généraux – pas plus que ces derniers ne portent atteinte aux droits et obligations de ces organisations conformément à leurs règles, politiques et procédures – ladite Conférence fournit néanmoins un soutien essentiel aux enquêteurs au sein d'organisations internationales car elle facilite une coopération plus étroite et l'échange d'informations et de bonnes pratiques, et dispense des formations pratiques.



Initiatives de sensibilisation internes

IG/IN a organisé plusieurs événements internes afin de sensibiliser le personnel aux risques de manœuvres interdites et de partager les enseignements tirés des enquêtes. Certains événements se sont adressés à l'ensemble du personnel, tandis que d'autres ont été spécifiquement organisés et adaptés pour certains services :

- **4^e conférence de la BEI sur la lutte contre la corruption**
- **Session de dialogue avec Ville Itälä, directeur général de l'Office européen de lutte antifraude, ouverte par Werner Hoyer, président de la BEI**
- **Présentation du rapport d'activité 2018 sur la lutte antifraude** (événement ouvert à l'ensemble du personnel du Groupe BEI)
- **Sessions de sensibilisation à la lutte antifraude** organisées pour les membres du personnel du FEI
- **Présentations sur les politiques de lutte antifraude et d'exclusion** pour les conseillers en matière de passation de marchés et d'autres équipes opérationnelles
- **Sessions de sensibilisation sur la nouvelle politique de signalement de la BEI**, en collaboration avec la direction de la conformité (ouvertes à l'ensemble du personnel)
- **Présentations d'études de cas sur mesure** à l'intention de la direction Gestion et restructuration des transactions et de la direction des projets
- **Présentations de l'outil de détection préventive des fraudes** à l'intention de différents services de la Banque
- **Présentations aux chefs des bureaux extérieurs de la BEI** concernant leur rôle dans la lutte contre la fraude et la corruption
- **Atelier pour les responsables administratifs de bureaux extérieurs de la BEI** sur les risques de manœuvres interdites

Formation de sensibilisation à la fraude et à la corruption

- Lancement de nouveaux programmes d'apprentissage en ligne sur la lutte contre la fraude
- Actualisation de la formation en présentiel sur la politique antifraude de la BEI
- Élaboration d'une formation en présentiel sur mesure à l'intention du FEI sur la lutte antifraude



Le programme de formation du Groupe BEI sur la lutte contre la fraude et la corruption vise à sensibiliser aux multiples risques que présentent la fraude, la corruption et d'autres manœuvres interdites pour le Groupe BEI et le cadre politique applicable. Il aide les membres du personnel, qui ont pour obligation de signaler toute suspicion de manœuvre interdite à la division Enquêtes sur les fraudes, à reconnaître les signaux d'alerte susceptibles d'indiquer des cas de fraude et de corruption.

Ce programme de formation est en place depuis 2009 en tant que formation en présentiel. Le contenu du cours a été actualisé en 2019, notamment avec l'élaboration de nouvelles études de cas.

Une nouvelle session de formation en présentiel à la lutte antifraude a aussi été spécialement conçue pour le personnel du FEI, en tenant compte des activités spécifiques du Fonds. En 2019, 351 membres du personnel du Groupe BEI ont suivi cette formation.

En juillet 2019, de nouveaux cours d'apprentissage en ligne sur le thème de la lutte antifraude, obligatoires pour l'ensemble du personnel de la BEI, ont été ajoutés au programme. Au 31 décembre 2019, 96 % des agents de la BEI avaient suivi cet apprentissage en ligne. De nombreux collègues ont formulé des commentaires positifs.

« J'ai certainement appris quelque chose de nouveau. J'ai trouvé le cours très bien fait, prévoyant à la fois des informations intéressantes et des cas réels très concrets. »

« Merci d'avoir adapté les modules : la formation y a vraiment gagné en intérêt. »

« Le format fonctionne très bien et est une source d'inspiration utile pour les cours d'apprentissage en ligne que nous préparerons au sein de notre équipe. J'ai l'impression d'avoir bien utilisé mon temps ! »

La division Enquêtes sur les fraudes a dispensé des cours de formation tout au long de l'année aux nouveaux membres du personnel qui ont rejoint la Banque : les formations « Mécanismes de contrôle et de responsabilité » et « Éthique et intégrité » ont été suivies par 288 et 246 agents respectivement.

Coopération internationale et échange d'informations avec les autorités nationales

La coopération et l'échange d'informations entre IG/IN et les autorités nationales se sont poursuivis en 2019 via la signature de six protocoles d'accord avec : le parquet bulgare, le parquet général italien, le parquet espagnol, le service lituanien d'enquête sur la criminalité financière, le parquet serbe et le bureau du gouvernement de la République slovaque.



La BEI a signé un protocole d'accord avec le bureau du procureur de la République de Bulgarie en février 2019.



Le 15 mars 2019, un protocole d'accord a été signé avec le parquet général italien.



La BEI et le parquet espagnol ont signé un protocole d'accord le 4 juillet 2019.



En novembre 2019, la BEI a signé un protocole d'accord avec le service lituanien d'enquête sur la criminalité financière.



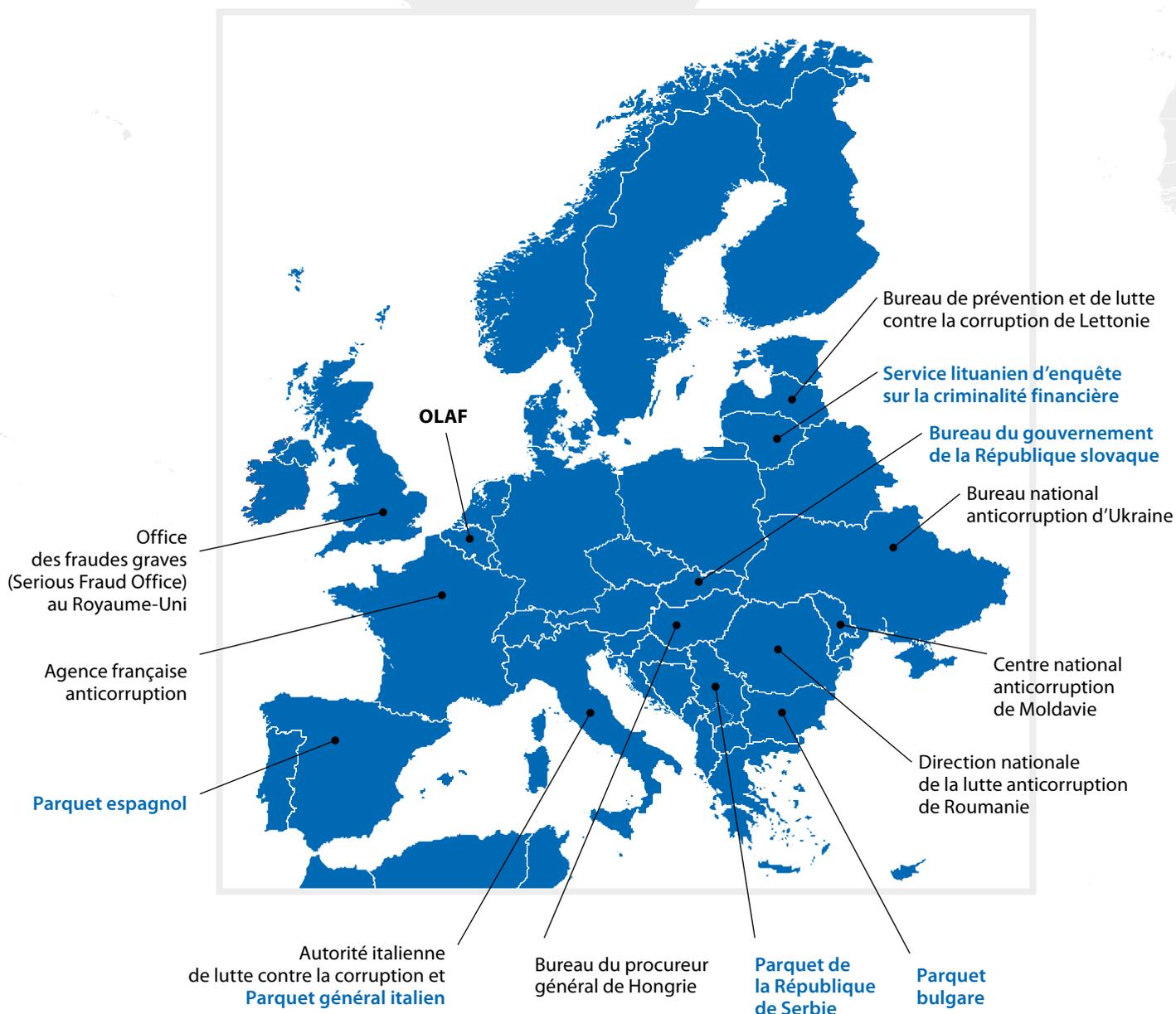
Le 9 décembre 2019, la BEI a signé un protocole d'accord avec le parquet serbe.



Un protocole d'accord a été signé avec le bureau du gouvernement de la République slovaque le 9 décembre 2019.

La carte indique les accords de coopération en vigueur entre la BEI et ses partenaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption dans le monde.

Les nouveaux accords signés en 2019 sont surlignés en bleu.





Instance nationale tunisienne
de lutte contre la corruption

Inspection générale
d'État du Sénégal et
Office national de lutte
contre la fraude et la
corruption du Sénégal

Bureau de lutte
contre la corruption
du Malawi



Mise en œuvre du nouveau règlement sur la protection des données

Le nouveau règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'Union est entré en vigueur le 11 décembre 2018. La division Enquêtes sur les fraudes a entamé sa mise en œuvre en 2018 et achevé ce processus en 2019. La Banque a publié, au *Journal officiel de l'Union européenne* du 6 mars 2019, la décision du Conseil d'administration de la BEI relative aux règles internes régissant le traitement des données à caractère personnel par la division Enquêtes sur les fraudes en ce qui concerne la communication d'informations aux personnes concernées et la limitation de certains de leurs droits.

Initiatives internationales de sensibilisation

Outre ses actions de sensibilisation au sein du Groupe BEI, la division Enquêtes sur les fraudes a également participé en 2019 aux échanges sur les questions liées à la fraude et à la corruption et leurs solutions possibles dans différentes instances internationales, comme :

- **La rencontre-débat entre le Conseil d'administration de la BEI et la société civile**, Luxembourg, février 2019.
- **Le forum mondial sur l'intégrité et la lutte contre la corruption**, Paris, mars 2019.
- **Les réunions des responsables de l'intégrité des banques multilatérales de développement**, Luxembourg, juin 2019, et Genève, novembre 2019.
- **La réunion annuelle des services de coordination antifraude (AFCOS) dans les pays de l'élargissement**, Skopje, septembre 2019.
- **Le réseau de prévention et de détection de la fraude** : une initiative qui coordonne la mise en œuvre de la Stratégie antifraude de la Commission au sein de directions générales de la Commission, Bruxelles, septembre 2019.
- **La réunion semestrielle du groupe pilote** avec des autorités partenaires du continent africain organisée par l'OLAF et la Commission, Bruxelles, octobre 2019.
- **La 7^e conférence (C5) « Anti-corruption France »**, Paris, octobre 2019.
- **La 20^e Conférence des enquêteurs internationaux**, Genève, novembre 2019.
- **Un exposé devant des étudiants en master de l'université de la Sorbonne**, Paris, novembre 2019.

4^E CONFÉRENCE DE LA BEI SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



La 4^e conférence de la BEI sur la lutte contre la corruption s'est tenue le 9 décembre 2019 à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption. Réunissant quelque 150 participants, dont des représentants du Groupe BEI, d'autorités nationales chargées de la lutte contre la corruption et la fraude, d'organisations européennes et internationales, de la société civile, du secteur privé et du milieu universitaire, la conférence visait à sensibiliser aux questions de la fraude et de la corruption en Europe et dans le monde.

Le 9 décembre 2003 a marqué l'adoption de la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC).

Pourquoi est-ce une date importante pour le Groupe BEI ?

Dans ses remarques introductives, Jan Willem van der Kaij, inspecteur général, a souligné que le Groupe BEI cherche à aligner ses politiques et ses procédures sur la CNUCC, instrument universel juridiquement contraignant de lutte contre la corruption. En outre, la Banque européenne d'investissement soutient pleinement les efforts déployés par l'UE pour assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont la réalisation dépend également de l'amplification de l'effort de lutte contre la corruption dans le monde.



« Qu'est-ce qui compte dans la lutte internationale contre la fraude et la corruption ? »

Cette dernière édition de la conférence a fait la part belle à la coopération et à l'unité dans la lutte contre la corruption et la fraude. La séance du matin a permis au personnel du Groupe BEI d'aborder des exemples de réussite.

Un moment clé de la conférence a été l'intervention de **Laura Codruța Kövesi**, cheffe nouvellement désignée du Parquet européen, sur le thème : « *Qu'est-ce qui compte dans la lutte internationale contre la fraude et la corruption ?* ». M^{me} Kövesi a souligné l'importance de la sensibilisation à la fraude et à la corruption, ainsi que les répercussions que ces pratiques ont sur chacun de nous, sur nos activités et vies quotidiennes, y compris lorsqu'elles restent invisibles à nos yeux.

Afin de démontrer que la fraude et la corruption ne se traduisent pas uniquement par un déclin de la qualité des services publics et (ou) par des hausses de prix, mais aussi par des effets tragiques sur la vie des citoyens, la cheffe du Parquet européen a évoqué une série de cas sur lesquels elle avait enquêté en tant que procureure en Roumanie.

Elle a également abordé le thème du nouveau Parquet européen, qu'elle a pour mission de rendre opérationnel d'ici la fin de l'année 2020. Le Parquet européen sera composé de 22 procureurs au niveau central représentant chacun un État membre participant.

M^{me} Kövesi a conclu son exposé par un message clair et fort concernant le futur Parquet européen : « *La force de chaque institution n'est jamais que celle des personnes qui la composent. Le principal défi pour le Parquet européen sera de trouver et de garder les personnes dont il a besoin : des personnes professionnelles, courageuses et indépendantes, à l'intégrité personnelle incontestable.* »

Dans ses observations finales, Bernard O'Donnell, chef de la division Enquêtes sur les fraudes, a souligné les principaux facteurs de la lutte internationale contre la fraude et la corruption : des bureaux d'enquête solides, dotés de capacités et de mandats clairs leur permettant de remplir efficacement leur mission, la sensibilisation de l'opinion publique, la volonté politique, des dirigeants exemplaires, une technologie puissante et la coopération nationale et internationale.

« Lorsque quelqu'un vous vole votre portefeuille, vous vous en apercevez instantanément, car vous n'avez plus d'argent. Lorsque quelqu'un vous frappe, vous ressentez la douleur sur-le-champ. Mais, lorsqu'un maire accepte un pot-de-vin, ressentez-vous quelque chose ? Ou, lorsqu'un ministre attribue un contrat à une entreprise contre un pot-de-vin, que ressentez-vous ? Il faut de l'information, de l'éducation, de l'esprit critique, de la sensibilisation et de la responsabilité civique pour comprendre que la corruption nous concerne tous et qu'elle rend nos vies plus difficiles. »

Laura Kövesi, cheffe du Parquet européen

PERSPECTIVES

Évolution des politiques

Le Groupe BEI s'est engagé à achever la révision des politiques antifraude de la BEI et du FEI en 2020 et à poursuivre la mise en œuvre de la politique d'exclusion.

Augmentation du nombre de signalements

IG/IN prévoit que le nombre de signalements continuera d'augmenter en 2020, conformément à la tendance observée ces dernières années.

La lutte contre la fraude et la corruption relève de notre responsabilité collective : chacun de nous a un rôle à jouer. Les membres du personnel, les contreparties et autres partenaires extérieurs sont encouragés à signaler toute suspicion de manœuvre interdite susceptible d'avoir une incidence sur les activités et les projets financés par le Groupe BEI.

Comment soumettre un signalement :

- ➔ par courrier électronique envoyé à l'adresse dédiée investigations@eib.org
- ➔ par lettre confidentielle adressée à IG/IN
- ➔ au moyen du formulaire de signalement sur le site web de la BEI : <https://www.eib.org/fr/infocentre/anti-fraud-form.htm>.

Renforcer la coopération avec les partenaires

La coopération avec les partenaires nationaux et internationaux est un pilier essentiel des travaux d'IG/IN. En 2020, IG/IN continuera à coopérer avec les autorités nationales compétentes et les bureaux d'enquête des institutions financières internationales, notamment en échangeant des informations, en fournissant une assistance dans le cadre des procédures judiciaires nationales et en signant des protocoles d'accord.

Diffusion et sensibilisation accrues

Renforcer la diffusion des connaissances et sensibiliser davantage à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe BEI constituent des outils puissants pour détecter et prévenir la fraude. Après avoir lancé, en 2019, de nouveaux modules d'apprentissage en ligne sur la sensibilisation à la fraude et à la corruption, considérés comme très réussis et suivis par 96 % du personnel, IG/IN s'est engagée à continuer d'investir dans des événements et des ateliers internes de sensibilisation à la fraude. L'étroite collaboration avec les services du Groupe BEI et le partage des enseignements tirés demeureront essentiels pour assurer la mise en œuvre cohérente du cadre de lutte contre la fraude et la corruption mis en place par le Groupe BEI.

De même, en 2020, les efforts d'IG/IN viseront à nouer le dialogue avec des représentants d'organisations de la société civile, des contreparties et d'autres partenaires extérieurs.

ACRONYMES ET SIGLES

API	Analyse préventive d'intégrité
BEI	Banque européenne d'investissement
BM	Banque mondiale
CNUCC	Convention des Nations unies contre la corruption
FEI	Fonds européen d'investissement
FIRST	Outil de classement des risques en matière de fraude et d'intégrité
Groupe BEI	La BEI et le FEI
IG	Inspection générale
IG/IN	Division Enquête sur les fraudes de l'Inspection générale
OLAF	Office européen de lutte antifraude



LUTTE ANTIFRAUDE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019



Le Groupe BEI est constitué
de la Banque européenne d'investissement
et du Fonds européen d'investissement.